



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du JEUDI 2 DECEMBRE 2021**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires. formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

**Absents représentés par leur suppléant :**

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

\*\*\*\*\*

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

M. le Président informe les membres de l'assemblée du décès de M. Jean-Michel Guerre, il y a une quinzaine de jours. Il a siégé 3 mandats pendant Vichy Val d'Allier qu'il a aussi présidé. Il est décédé très rapidement des suites d'une maladie. Malgré des divergences, logiques dans un débat démocratique, ils partageaient au moins un point commun fort, le sens de l'intérêt général et bien sûr l'amour du territoire.  
Une minute de silence est observée.

## **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS**

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 -  
APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS  
DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 16 et 23 septembre 2021, et du 21 octobre 2021 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Mme Réchard a une question par rapport à la décision 2021-383 qui concerne une procédure adaptée de marchés pour l'élaboration d'un plan-guide pour le site de Montpertuis-Palazol. Elle souhaite faire deux remarques :

Mme Réchard revient tout d'abord sur la visite par les élus communautaires du site de Montpertuis. Elle fait part de son étonnement suite à la présentation du site qui acte un certain nombre de décisions dont elle affirme ne pas avoir les éléments pour juger de la pertinence. Elle qualifie cette visite de balade, agréable, au cours de laquelle seuls les rares élus qui ont posé des questions ont obtenus quelques informations suffisamment disparates pour empêcher d'avoir une vue d'ensemble de la stratégie (par exemple, 400 000 € de recettes attendues du démantèlement fait par un chantier d'insertion et la démolition de quasi tous les bâtiments avec un cout annoncé qui lui paraît extrêmement faible compte tenu des matériaux - Mme Réchard trouve cette approche étonnante de la déconstruction sur un site classé sensible.).

Elle poursuit et rappelle que subsistent un certain nombre de zones de servitudes pour mesure de dépollution entre autres.

Mme Réchard ajoute qu'elle regrette que la commission ayant suivi la visite de site n'ait pas présenté le projet de la filière bois.

Mme Réchard continue son propos en évoquant le plan guide décidé pour un montant de 94 770 €.

Mme Réchard regrette lors de cette promenade de n'avoir vu qu'une infime partie des hectares dont le projet AGIR 2035, tel que relayé par La Montagne en juillet, annonçait une zone dédiée à l'innovation industrielle.

Mme Réchard demande si la filière bois fera partie d'une innovation industrielle et dans quelles mesures elle le sera. Elle rappelle que le projet AGIR 2035 dit exactement dans une des délibérations qui suit : « Montpertuis, site d'accueil de l'innovation industrielle ». Pour terminer, Mme Réchard note que par rapport aux documents actés en conseil en juillet 2021, la formulation n'est plus exactement la même puisqu'il s'agissait initialement d'un campus industriel réunissant production, recherche et fonction support. Ce qu'elle considère être un peu plus précis sur les trois axes potentiels. La filière bois étant citée « par ailleurs » elle demande quel lien y a-t-il entre les deux ?

Mme Réchard s'interroge sur la pertinence de ce plan guide qui a été décidé en l'état des réflexions à moins qu'il ne soit le fruit, avance-t-elle, d'une réflexion finalement assez solitaire.

La seconde remarque concerne le sujet de la biodiversité qui a repris des droits assez rapidement et assez visiblement sur ce site, malgré son passé de pollution. Mme Réchard trouve navrant que l'inventaire des zones humides actuellement en débat, arrive à terme et que le site de Montpertuis ait été déclaré non expertisé alors qu'il aurait pu y être intégré au vu de la présence de végétation caractéristique des zones humides.

Mme Réchard conclue en appelant de ses vœux que ce projet de reconversion du site Montpertuis soit dans le cadre de ce plan-guide davantage transparent et que les conditions du démantèlement actuel soient mises sur la table.

M. le Président précise qu'il pourrait ne pas répondre aux questions n'ayant pas de lien avec la délibération en question mais souhaite tout de même apporter quelques éléments de réponse : M. le Président rappelle que Mme Réchard n'a pas participé aux travaux de la commission qui a suivi la visite du site.

Pour le reste des questions, M. le Président invite Mme Réchard à participer aux réunions économiques et pas seulement aux visites.

Mme Réchard précise qu'elle n'a pas participé à la commission car elle avait en amont posé la question de savoir si les projets en cours seraient évoqués, ce à quoi on lui a répondu qu'ils n'étaient pas à l'ordre du jour. Mme Réchard remercie M. le Président d'avoir partiellement répondu et affirme que ses remarques étaient bien en lien avec la première décision puisqu'elle a par deux fois demandé quel est le sens du plan-guide et quelles sont les orientations qui lui sont allouées.

M. le Président précise que la commission y répondra et l'invite à y assister.

M. Mayet trouve dommageable que les observations de Mme Réchard n'aient pas de réponse car il pense qu'elles intéressent non seulement la commission concernée mais aussi tous les élus. Il affirme également qu'il partage les mêmes interrogations de Mme Réchard mais aussi sur les chiffrages donnés pendant la visite (notamment ceux concernant la démolition) qui semblent, « fantaisistes ».

M. Mayet a une question sur la décision 2021- 382 qui concerne des mises à disposition de plusieurs sites sportifs sur lesquels aucun aspect budgétaire n'est mentionné. M. Mayet souhaite donc savoir si ces mises à dispositions sont gratuites ou si l'information de leur montant n'est pas précisée dans la décision.

M. le Président confirme que c'est à titre gracieux que sont passées ces conventions.

Enfin, M. Mayet revient sur la décision 2021-355 et signale une erreur (Il convient d'écrire intercommunale au lieu de communale).

N°3 – A/ PROJET DE TERRITOIRE - AGIR 2035 – ADOPTION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la volonté de Vichy Communauté d'élaborer un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035, et suite aux avis déposés par les habitants dans la boîte à idée, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (65 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard, M. Mayet), approuve le projet de territoire « AGIR 2025 » annexé à la délibération.

M. le Président précise qu'un débat a déjà eu lieu lors de la première phase de consultation et revient sur les différentes étapes de ce projet. Il rappelle que la concertation s'est faite en plusieurs phases :

D'abord la tenue d'une réunion de présentation des grands principes en assemblée plénière avec l'ensemble des élus du territoire.

Par la suite, des démarches de consultation ont vu le jour en essayant d'intégrer au maximum les propositions qui ont pu être remontées malgré les aléas dus à la crise sanitaire. Vichy Communauté avait par la même occasion passé une première mouture du document, aussi envoyée et soumise à un certain nombre d'organismes et de commissions consultatives – notamment au Conseil de Développement du Territoire qui a fait remonter un certain nombre de commentaires.

Il rappelle que le débat avait aussi eu lieu au sein de cette assemblée, ce qui avait donné l'occasion à Mme Réchard de faire un certain nombre de propositions qui ont été en majorité intégrées.

M. le Président insiste sur le fait que ce document, même s'il a une ambition pour 2035, sera, si nécessaire, évalué annuellement au gré des évolutions législatives ou réglementaires, des stratégies politiques venant de partenaires ou d'autres collectivités qui pourraient aussi potentiellement faire évoluer ce projet de territoire. Il est pour lui évident qu'il ne s'agit pas d'un projet figé mais au contraire d'un projet qui vivra, qui sera enrichi voire même ponctuellement réorienté. L'idée en terme de temporalité étant de pouvoir passer ces évaluations/ces modifications annuellement, dans le même temps que celui des débats sur les orientations budgétaires puisque c'est assez lié.

M. le Président revient brièvement sur la signification de l'acronyme AGIR qui signifie :

- Accroître notre attractivité territoriale,
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous,
- Intensifier notre action contre les changements climatiques,
- Reconquérir nos cœurs de bourgs et de villes.

M. le Président souligne le fait que ces quatre grandes priorités fixées par Vichy Communauté se déclinent par un grand nombre d'actions qui sont à ce jour plus ou moins concrètes mais insiste sur le fait qu'elles seront amenées à évoluer.

M. le Président se réjouit de l'intérêt et des retours qui ont été portés à ce débat et en profite pour féliciter tous ceux qui ont travaillé sur ce document, en premier lieu les vice-présidents, mais également les conseillers délégués, les conseillers communautaires, ainsi que l'ensemble des services qui se sont mobilisés sur ce projet dans un contexte sanitaire où les réunions en présentiel n'étaient pas autorisées. M. le Président fait part à l'assemblée de l'avis du Directeur Général du CEREMA qui considère le projet de territoire de Vichy Communauté comme étant intéressant et exemplaire, ce qui fait que Vichy Communauté soit aujourd'hui invitée à présenter son projet à différents territoires.

M. le Président rappelle que le projet de territoire est certes obligatoire mais que la manière d'en avoir un n'est pas formalisée dans la loi. Vichy Communauté a ainsi fait le choix d'avoir un travail beaucoup plus fourni ce qui permet aujourd'hui et demain dans les discussions avec l'Etat, sur entre autres le CPER, de pouvoir rappeler l'importance qu'elle accorde par exemple aux sujets du CNO ou à toutes les politiques territoriales à l'échelle du pôle métropolitain.

M. le Président ajoute que ce projet permettra de rappeler que les transitions énergétiques – et le volet territoire décarbonné - sont au cœur de l'action de Vichy Communauté. M. le Président met également l'accent sur l'ambition économique que la communauté d'agglomération porte puisqu'après quasi quinze ans sans particulièrement développer de nouvelles zones économiques, le territoire va connaître un développement considérable de ces zones – la demande aujourd'hui étant très forte sur le bassin vichyssois.

En évoquant aussi les champs de la formation et du social, M. le Président conclut que Vichy Communauté, à travers ce projet de territoire, ciblera tous les champs des politiques territoriales. Il s'en félicite d'ailleurs car il estime que tous les aspects techniques et toute la

dynamique partenariale nées de ce projet vont permettre de susciter un intérêt puisqu'aujourd'hui les partenaires demandent à ce que les projets de territoire qu'ils soutiennent soient le plus cohérents possible et inscrits dans une démarche globale et pas simplement dans une somme d'actions.

Ce projet global, M. le Président affirme l'avoir et confirme que l'ensemble du bureau communautaire le porte. Il invite toute personne ayant des idées à les communiquer puisqu'il souhaite que ce projet vive, s'enrichisse et espère que ce document sera le plus riche possible d'ici à la fin de son mandat, à l'image de la dynamique souhaitée sur le territoire pour le transformer en profondeur et pour en faire un territoire d'épanouissement, de développement et de solidarité.

Mme Réchard remercie M. le Président d'avoir intégré les suggestions qu'elle a pu faire. Elle informe qu'elle s'abstiendra cependant à nouveau comme en juillet car elle considère que le document ne va pas suffisamment loin, notamment sur le projet du site de Montpertuis mais également sur le sujet de la labellisation RAMSAR.

#### B/ PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ 2022-2026

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 2 abstentions : Mme Réchard, M. Mayet), adopte le Pacte fiscal et financier de solidarité présenté pour la période 2022-2026 incluses.

M. le Président informe que ce pacte à lui aussi fait l'objet de discussions dans un groupe de travail composé d'élus. Ce volet 2 reprend globalement l'architecture du précédent document. Il tient cependant à souligner l'évolution du soutien à nos territoires, puisque, même s'il est prévu de revoir ce document à l'aune de la signature des contrats de redynamisation des centre-ville/centres-bourgs, dans cette attente, cette enveloppe connaît une hausse de 40 % de soutien en plus destinés à l'investissement des communes. M. le Président rappelle que Vichy Communauté est l'une des intercommunalités de France qui porte et qui soutien le plus en investissement les communes. Cette augmentation de 40 % est un choix stratégique, politique et de conviction que l'échelon communal a de l'avenir – quelle que soit la taille de la commune.

En plus de l'augmentation, M. le Président explique que Vichy Communauté a essayé de concentrer cette future enveloppe sur des dispositifs ayant un effet levier (par rapport au Conseil Départemental, par rapport à l'Etat, par rapport au Conseil Régional), afin qu'il en résulte un effet démultiplicateur potentiel de subventions pour les territoires.

M. Mayet fait part de ses interrogations : il comprend la démarche qui est celle de se fixer un budget de départ qui sera affiné au cours du temps qui passe ; il trouve également très juste le principe de pouvoir soutenir toutes les communes dans cette démarche. M. Mayet met cependant en avant la question de l'uniformisation de la dévitalisation qui reste, selon lui posée dans la manière d'aborder les travaux. M. Mayet considère que la somme de 600 000 € ne devrait pas être la même pour toutes les communes. Pour justifier son propos, il compare les chiffres d'aujourd'hui à ceux du pacte 2017-2020 et en arrive à une baisse sur la répartition annuelle du fonds de solidarité territoriale. Selon lui, le FICT précédent était auparavant plus important pour certaines communes sur les critères généraux, ce qui l'amène à s'interroger sur le soutien à l'investissement - hors RCVCB – que Vichy Communauté va pouvoir apporter aux communes.

Il prend ainsi en exemple la commune de Saint-Germain-des-Fossés dont la dotation s'élevait à 56 340 € contre un montant aujourd'hui de 7 900 €.

M. le Président lui répond que cette commune sera le parfait exemple d'une commune qui pourrait avoir 600 000 € et qui bénéficiera d'une augmentation extrêmement forte.

M. Mayet lui reproche un manque de clarté sur cette enveloppe puisqu'il s'agit d'un montant potentiel et non clairement fixé.

M. le Président demande à M. Mayet de faire des propositions. M. Mayet lui répond que les critères utilisés sur le nouveau FICT sont obscurs. M. le Président l'invite alors à se rapprocher des techniciens pour clarifier ses questionnements.

M. le Président rappelle que le vote du pacte fiscal et financier a lieu ce jour car la loi l'oblige mais les contrats de chaque commune seront reçus au mois de juin. Entre maintenant et juin, 2 hypothèses étaient possible :

- reconduire le même dispositif FICT avec un changement au mois de juin qui aurait intégré les contrats centre bourgs – ce qui l'étonne puisque Mme Réchard et M. Mayet reprochaient au FICT d'être un saupoudrage financier,

- concentrer les moyens sur centre bourgs et garder une part pour le FICT. On réajustera le tableau si des communes ne peuvent pas faire le contrat centre bourgs.

Pour clôturer son propos, M. le Président s'engage à réviser le document si le besoin s'en fait sentir. Il souhaite, à travers ce pacte, ne pas brider les idées de projet des communes et leur laisser une marge de manœuvre suffisante tout en leur garantissant le soutien de la collectivité.

Mme Réchard se félicite de la réflexion modifiée sur les critères. La stratégie choisie est celle de s'aligner sur les critères du département qui font appel à différents types de potentiel pour calculer le niveau d'indexation de cette solidarité en faisant apparaître un certain nombre de communes « plus pauvres que d'autres ». On le voit à travers les dotations par habitant auxquelles elles pourraient prétendre. Elle reproche cependant à cette vision d'être monolithique puisqu'elle s'aligne à celle du département. Elle espère que cela fera réellement effet de levier vis-à-vis du département et que le niveau d'engagement des communes sera élevé. Elle regrette d'avoir à voter cette délibération avant même de connaître les projets des communes et espère que toutes les communes qui en auront, pourront être satisfaites. Pour cette raison, elle s'abstiendra.

M. le Président aborde le débat complexe du critère des communes « riches » et des communes « pauvres » et donne raison à Mme Réchard sur la question des critères à imposer. M. le Président affirme que le choix qui a été fait en commission a été souverain. Ce dernier lui semble positif et n'exclut pas des modifications à venir, l'objectif principal étant le soutien aux communes.

M. Mayet précise que son intervention était de dire que la reconquête des centres-villes et centres-bourgs était une bonne chose, à la limite près de l'uniformisation. Si le modèle par l'intégration intercommunale est de faire perdre à la commune sa souveraineté dans la manière d'envisager son urbanisme et sa revitalisation, il estime qu'il y a là il y a un danger. Il admet le fait qu'à l'échelle départementale, beaucoup de communes et d'intercommunalités sont en retard sur le soutien à la revitalisation de centres-villes. Il partage l'idée qu'il faut donner une orientation sur les investissements.

M. le Président conclut en affirmant que tout le monde partage la même vision globale et rassure l'opposition en confirmant qu'il ne s'agit pas d'uniformiser toutes les communes mais au contraire de faire émerger toute leur diversité, patrimoniale, entre autres.

M. Mayet observe pourtant qu'en fonction du bureau d'étude qui a travaillé sur les études de revitalisation, le rendu finit par être le même.

#### C/ PROJET D'AGGLOMERATION - SCHEMA DE MUTUALISATION 2022-2026

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet), approuve le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération annexé à la délibération.

M. le Président remercie à nouveau l'assemblée pour le travail qui a été élaboré.

Pour refixer le cap, M. le Président précise que l'objectif de ce schéma de mutualisation est de rassembler nos forces afin de présenter quelque chose de conforme aux attentes des maires et de consolider les mutualisations qui ont précédemment eues lieu.

Mme Coulange estime que ce schéma de mutualisation établi en cohérence avec le projet de territoire constitue un levier de développement déterminant pour l'agglomération.

Pour rappel, Mme Coulange précise que ce schéma est différent du précédent en ce sens qu'il ne comprend pas de transfert de personnel et qu'il sera évalué annuellement. Elle ajoute que ce schéma a été débattu en commissions pendant lesquelles les élus communautaires, communaux et les organisations syndicales ont été associés à travers les réunions des comités techniques. A ce jour, vingt-et-unes communes ont approuvé ce schéma (les communes ont trois mois pour se prononcer, délai au-delà duquel l'avis sera réputé favorable).

M. Mayet considère les mutualisations actuelles et celles à venir comme étant des outils incontestables pour les communes ayant le moins d'ingénierie. Il émet cependant des interrogations sur le devenir de l'action sociale communale, sur un niveau d'intégration qui parfois, risque de faire perdre de l'utilité à l'échelon communal et sur les attributions de compensation pour les trois communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Pour ces raisons, M. Mayet s'abstiendra.

M. le Président prend acte et rappelle que les attributions de compensation ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité et que Vichy Communauté n'en est pas encore à cette étape.

#### D/ CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le périmètre du futur CRTE étant celui de la communauté d'agglomération et étant donné qu'il vise à être élaboré en parallèle du projet de territoire, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, une abstention : Mme Réchard), autorise M. le Président à signer le protocole d'engagement du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologie.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif préconisé par l'Etat pour les contrats intégrateurs afin de commencer à contractualiser les objectifs AGIR 2035.

#### N°4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) SUD ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Au vu des demandes de modification des représentants titulaires ou suppléants des Mairies de Bost, Châtel-Montagne, et Laprugne le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'entériner les désignations de Mme Clémentine GEVOLDE, en qualité de représentant titulaire et de Mme Mélanie RYPEN, en qualité de représentant suppléant de la commune de Bost au SICTOM Sud Allier,
- d'entériner la désignation de M. Daniel VEILLARD, en qualité de représentant suppléant de la commune de Châtel-Montagne au SICTOM Sud Allier,
- d'entériner la désignation de Mme Séverine THOMAS-MOLLON, en qualité de représentant suppléant de la commune de Laprugne au SICTOM Sud Allier,

- d'approuver le tableau des délégués du SICTOM.

N°5 - SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de prendre en compte la demande de modification du représentant titulaire de la Mairie de Châtel-Montagne au SIVOM Vallée de la Besbre, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine la désignation de M. Daniel VEILLARD (en lieu et place de Mme Sonia JOYARD).

N°6 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BILLY (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Suite à la démission de deux adjoints du Conseil Municipal de Billy, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Michel TURCAN en qualité de titulaire et de Mme Roseline BERNARD en qualité de suppléante, représentants de la commune de Billy, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

N°7 - CONVENTION VICHY COMMUNAUTE - VILLE DE VICHY- DEPARTEMENT ALLIER – SHEMA - MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER – TRAVAUX OUVRAGE D'ART – CANAL D'AMENEE ET PASSAGE PIETON (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant que la convention permet de définir les conditions de construction et d'utilisation de l'ouvrage d'art, du canal d'amenée et du passage piéton par SHEMA ainsi que les obligations réciproques du département de l'Allier, de la commune de Vichy, de Vichy Communauté et de SHEMA en matière de maintenance, d'entretien et de renouvellement de ces ouvrages. Le Conseil Communautaire autorise, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 2 contre : Mme Réchard et M. Mayet, une abstention : Mme Bouard) la signature de la convention.

Mandat est donné à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Mme Coulange informe que la commission de régulation de l'énergie (la CRE) a désigné lauréate la société dénommée SHEMA (Société Hydraulique d'Etude et de Mission d'Assistance) pour la construction et l'exploitation d'un aménagement hydro-électrique sur le barrage de l'Allier : cet aménagement nécessite la construction d'un canal d'amenée et d'un passage piéton qui passera sur la départementale 6E. Ces aménagements nécessiteront également la construction d'un ouvrage d'art ainsi que le rétablissement de la route départementale.

Mme Réchard formule plusieurs questions :

- Pourquoi le canal d'amenée et le passage piéton interviennent-ils maintenant puisqu'ils paraissent un élément nécessaire à la construction de l'ouvrage ?
- Pourquoi la propriété du canal ne reste pas à la ville puisqu'il y a, en plus de la question de la propriété, la question de la gestion (elle rappelle ainsi que la convention autorise SHEMA à en déléguer la gestion, pourrait avoir des conséquences inquiétantes).
- Pourquoi les éléments du tracé de ce canal d'amenée ne sont pas visibles dans l'annexe fournie ?

Mme Réchard avance que ces questions pourraient paraître anecdotiques ou très techniques sauf à considérer que ces questions pourraient avoir un impact dans leur maîtrise foncière ainsi que dans leur gestion sur des renoncements que Vichy Communauté serait contrainte de

faire notamment autour du sujet des espèces migratrices de poisson - dont l'espèce particulièrement emblématique des saumons entre autres. Hasard du calendrier, la presse relate le recours gracieux auprès du préfet lancé au mois d'octobre par un collectif de dix organismes (et conduit par l'association SOS Loire Vivante). Ce collectif réclame la transparence du barrage pendant au moins trois mois afin que les travaux du nouveau Poutès, (barrage se situant en amont de celui de Vichy) afin que les vingt millions d'euros investis en faveur de la protection des espèces migratrices ne soient pas perdus si Vichy Communauté et plus singulièrement SHEMA n'accepte pas d'abaisser le barrage pendant idéalement trois mois.

Le recours gracieux étant maintenant en phase contentieuse, Mme Réchard demande que le sujet de la faisabilité d'abaissement soit remise sur la table, aussi bien pour trouver un compromis pour la production de la centrale (qui elle aussi a besoin d'avoir un niveau de rentabilité suffisant) mais aussi pour que les clubs sportifs qui s'entraînent sur le plan d'eau puissent s'y retrouver. Mme Réchard justifie cette demande car elle considère qu'il s'agit là d'une question de cohérence non seulement vis-à-vis des investissements qui ont été faits à Poutès mais surtout aussi par rapport au label Unesco de la convention RAMSAR qui est, elle le rappelle, explicitement inscrite dans le projet de territoire. Cette convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale et qui a été sollicitée via les services de l'Etat par le conservatoire des espèces naturelles est importante car elle part de Vichy et va jusqu'à Nevers sur tout le val d'Allier bourbonnais. Et ne pas remettre en discussion cette période d'abaissement hypothèque pour Mme Réchard la validation de la candidature sur le critère 7 relatif aux sous-espèces et aux espèces de familles de poissons dits indigènes. Ce serait aussi ne pas respecter les recommandations de la commissaire enquêtrice qui conclut son rapport comme suit : « Tant que le porteur de projet - SHEMA - n'aura pas démontré l'amélioration de la continuité piscicole pour l'ensemble des espèces, la mise en transparence du barrage devra être effective pendant la période de dévalaison des espèces piscicoles chaque année ; si après mise en place de la centrale hydro-électrique il a été mis en évidence des dysfonctionnements dans le processus de dévalaison, le barrage devra être mis en transparence pendant la période de dévalaison et annuellement. ».

Mme Réchard conclut donc qu'il serait possible, sur des mois qui ne sont pas critiques pour le tourisme, c'est à dire de fin février à fin avril en fonction de la météo, d'après les spécialistes, d'abaisser le barrage. Elle demande de bien vouloir prendre en compte cette remarque et annonce son vote contre cette délibération.

M. le Président apporte quelques éléments de contexte : toutes les expertises environnementales ont conclu que ce projet était compatible avec toutes les normes et toutes les règles liées à la migration des saumons. Il affirme que ce projet permettra une amélioration considérable des deux passes à poisson.

M. le Président dit ne pas connaître un seul projet ayant fait l'unanimité. Ce projet étant en cours d'expertise par des spécialistes du sujet, M. le Président espère que les conclusions seront les mêmes que les premières, à savoir que ce projet est positif à la fois pour le territoire et pour la migration des saumons. Il rappelle que cette décision, même si elle ne fait pas l'unanimité, émanera d'un avis démocratique.

M. le Président souhaite aussi faire avancer ce projet et accuse les associations de demander in fine la suppression du barrage pour qu'il n'y ait plus aucun obstacle naturel sur la rivière Allier. M. le Président affirme faire confiance aux experts et appelle de ses vœux à ce que les associations se mettent à chasser les silures qui sont selon lui le réel problème dans la disparition des saumons.

M. le Président précise que ce dossier est en discussion depuis quatre ans et qu'il a été choisi à l'unanimité en conseil municipal de Vichy.

Mme Réchard tient à préciser qu'elle ne se lève à aucun moment contre la production d'énergies renouvelables. Elle insiste sur le fait qu'elle ne considère pas la passe à poissons

comme moins efficace. Elle affirme cependant qu'elle considère l'avis des associations aussi expert que celui des techniciens. Le rapport qui a été fait ne remet pas en cause l'existence de la centrale hydro-électrique mais porte simplement sur un compromis qui permettrait d'atteindre un abaissement qui soit beaucoup plus efficace pour faciliter la dévalaison des espèces migratrices. Les points de vue de Mme Réchard et de M. le Président divergent quant au niveau d'expertise des associations.

M. le Président maintient qu'il s'en remettra à l'expertise des institutions et non pas à celle des associations.

M. Mayet précise que la question sur la propriété n'a pas obtenu de réponse. Une observation sur cette histoire de scientifique, à un moment donné si on considère que la science, les experts sont un espèce de monolithe auxquels il faut dire amen et qu'il n'y a pas de débat et qu'il n'y a pas dans les associations dont on discute, des vrais scientifiques, pas des militants, il y a un problème.

#### N°8 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION SUBVENTIONS 2022 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser par anticipation en début d'année 2022, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :
  - Vichy Communauté Développement : 120 000 €
  - SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €
  - Société des Courses : 75 000 €
  - Comité des Œuvres Sociales : 120 000 €
  
- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :
  - Club Villeurbannais de Danse Sportive : 3 000 €
  
- d'autoriser les signatures des conventions d'attribution de subventions et avenant annexés à la délibération.

#### N°9 - CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MOYENS POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- le renouvellement du service commun de santé et prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le compte du Centre Hospitalier de Vichy, des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier, et de la Communauté d'Agglomération,
- d'approuver le projet de convention définissant le niveau d'intervention de ce service ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement,
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre le Centre Hospitalier de Vichy et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

M. Devos remarque que cette convention ne reflète pas la fragilité du manque de médecin du travail. Il rappelle autrefois la présence de deux médecins du travail pour l'ensemble des salariés contre la présence aujourd'hui d'un médecin du travail à la retraite qui n'exerce que cinq jours par mois.

M. le Président partage l'avis de M. Devos.

N°10 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION D'UN REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL AU 1ER JANVIER 2022 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau règlement relatif au temps de travail annexé à la délibération et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le personnel communautaire,
- d'inscrire l'annualisation du temps de travail comme une modalité d'organisation du temps de travail complémentaire à celles précédemment définies.

Vichy Communauté a donc enrichi le précédent règlement pour avoir désormais un document assez exhaustif. Mme Benoit précise que ce document n'est pas figé et qu'il sera voué à évoluer au gré de la vie de la collectivité, en accord avec les organisations syndicales et les représentants du personnel.

Ce nouveau règlement a été validé en comité technique du 18 novembre 2021.

M. Mayet demande si le vote du comité technique était unanime, ce qui lui est confirmé par Mme Benoit.

M. Devos trouve dommageable que cette évolution ait lieu en cette période de crise où les personnels sont énormément sollicités et considère que ce décret fait perdre beaucoup de congés au personnel.

Mme Benoit et M. le Président précise qu'ils ne font que respecter les évolutions demandées par la loi.

N°11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 15 décembre 2021 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser M. le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats précités.

Ce tableau recense également les dernières modifications suites aux dernières commissions administratives paritaires (avancements de grade et promotions). Mme Benoit rappelle que Vichy Communauté, à la suite de la dernière loi de transformation de la fonction publique, pourrait ne plus s'appuyer sur les CAP pour les avancements de grade ou de promotion. Elle a cependant tenu à continuer à travailler ainsi et à échanger avec les représentants du personnel afin de garder le même dialogue enrichissant pour l'ensemble des parties.

Il y a eu un changement dans la délibération envoyée avec le dossier du conseil communautaire, 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ont été ouverts au lieu d'un seul.

N°12 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les attributions de compensation 2021 selon le tableau annexé à la délibération,
- De notifier les attributions de compensation pour 2021 aux communes membres de Vichy Communauté.

M. Gonzales revient sur l'approbation de la délibération n°26 prise en conseil communautaire du 24 septembre 2020 qui approuvait les avenants définissant les modalités de

fonctionnement d'organisation et de financement pour la gestion du complexe sportif de la boucle des Isles. Ces deux avenants ont eu un impact sur les attributions de compensation des communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy. Il précise que les attributions de compensations sont conformes à celles prévues.

#### N°13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les attributions de compensation provisoires 2022 selon le tableau annexé à la délibération,
- De notifier les attributions de compensation provisoires pour 2022 aux communes membres de Vichy Communauté.

M. Gonzales précise que Vichy Communauté doit avant le 15 février 2022 notifier aux communes les niveaux d'attribution de compensation qui seront les leurs. Ces futures attributions sont quasi les mêmes que celles de l'année 2021, à l'exception de celles des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier qui sont impactées par le récent schéma de mutualisation, notamment avec l'abandon du système des attributions de compensations fixes qui était adopté pour le premier schéma et l'application des attributions de compensation révisées chaque années qui prennent en compte une actualisation des rémunérations et l'évolution de l'affectation des agents.

#### N°14 - PROVISIONS 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
  - Budget Principal : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 1 261,55 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Assainissement : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 8 672,88 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Transports : Reprise totale de la provision constituée en 2017 au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 8 300,00 €, cette provision n'ayant plus lieu d'être au vu de l'état des restes à recouvrer à ce jour.
  - Budget Portage de repas: Constitution d'une provision semi budgétaire d'un montant de 1 500 € correspondant à l'estimation faite au vu de l'état des restes à recouvrer pour les exercices antérieurs à 2019 conformément aux préconisations de Monsieur Le Trésorier de Vichy,
  - Budget Eau potable : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 7 542,08 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

#### N°15 - AMORTISSEMENTS - MISE A JOUR DES CADENCEMENTS - BUDGETS ANNEXES TRANSPORT ET AÉROPORT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les cadencements d'amortissements suivants :

- Budget annexe Transport :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
21753	Installations à caractère spécifique reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans

- Budget Aéroport :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
2051	Concessions et droits assimilés	2 ans
2153	Installation à caractère spécifique	15 ans

- Budget annexe Assainissement :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
2128	Agencement et aménagement de terrain	30 ans

- Budget annexe Eau Potable :

Comptes	Libellé	Durée d'amortissement (en années)
21561	Service de distribution eau	10 ans

N°16 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2021 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les demandes d'admissions en non-valeur, présentées par Monsieur le Trésorier Principal de Vichy pour la somme de 17 476.51 € se répartissant comme suit :

Pour le budget Principal :

- article 6541 => 7 pièces pour un montant de 1 012,15 €
- article 6542 => 1 pièce pour un montant de 249,40 €

Soit 8 pièces pour un montant 1 261,55 € correspondants essentiellement à des impayés de TLPE et produits divers de gestion courante sur les exercices 2008 à 2021.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2021 à 4 526.36 €. Pour informations elles s'élevaient à 3 261,30 € en 2020 et 12 435,37 € en 2019.

Pour le budget annexe « Assainissement collectif » :

- article 6541 => 23 pièces pour un montant de 4 328,55 €
- article 6542 => 39 pièces pour un montant de 4 344,33 €

Soit 62 pièces pour un montant 8 672,88 € correspondants à des impayés de redevance assainissement sur les exercices 2016 à 2021.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2021 à 37 733.14 €. Pour information, elles s'élevaient à 68 243,84 € en 2020 et 60 929,92 € en 2019.

Pour le budget annexe « Eau potable » :

- article 6541 => 1 pièce pour un montant de 65,07 €
- article 6542 => 68 pièces pour un montant de 7 477,01 €

Soit 69 pièces pour un montant 7 542,08 € correspondants à des impayés de redevance eau potable sur les exercices 2014 à 2021.

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets précités.

#### N°17 - CLOTURE DE DEUX BUDGETS ANNEXES – ABATTOIR ET PORTAGE DE REPAS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre fin à l'exploitation du service public de l'abattoir et de clôturer le budget annexe « Abattoir » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- De mettre fin à la régie « Portage de repas » et de clôturer le budget annexe « Portage de repas » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

M. Gonzales précise que la clôture de ce budget est liée à la gestion en direct à partir du 1er janvier 2022 du service de portage des repas par le centre social rural de la Montagne Bourbonnaise.

Quant à l'abattoir, sa cession ayant eu lieu le 2 juillet 2020, Vichy Communauté clôture ce budget annexe.

#### N°18 - FISCALITE - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - SUPPRESSION ASSUJETTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ACTIVITES TOURISTIQUES EN MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur M. Franck Gonzales)

La gestion des trois services de la Loge des Gardes, du plan d'eau de Saint Clément et de la Maison du Verrier à Saint Nicolas des Biefs ayant été confiée à des tiers sous forme de Délégation de Service Public (DSP), ce budget n'encaissant plus de recettes, il n'y a donc plus lieu d'assujettir à la TVA les opérations concernant ces trois services. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le non-assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour la totalité du budget annexe « Activités touristiques en Montagne bourbonnaise » à compter du 1er janvier 2022.

#### N°19 - CONVENTION RELATIVE À LA REFACTURATION DU GAZ DE LA PISCINE DE CUSSET - COMMUNE DE CUSSET (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'établir une convention entre la commune de Cusset et la communauté d'agglomération Vichy Communauté fixant les conditions de refacturation du gaz consommé par la piscine communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la refacturation du gaz de la piscine communautaire de Cusset
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention de refacturation.

#### N°20 - BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet), adopte les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 relative aux DM n°2 pour le budget Principal et les budgets annexes

Assainissement, Abattoir, Transports, Immobiliers d'entreprises, Zones d'activités communautaires, Portage de repas, Aéroport, Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise, Vichy Sport Tourisme et Eau potable.

M. Gonzales met l'accent sur les modifications suivantes :

Pour le budget principal, il évoque les modifications qui concernent trois opérations dont Vichy Communauté s'est vue transférer la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- La construction du gymnase double du CREPS,
- La dépollution de l'ancien site Applifil à Cusset,
- La requalification de l'avenue de Vichy à Bellerive/Allier.

Sur le budget assainissement, M. Gonzales met l'accent sur les 112 500 € supplémentaires à prévoir suite à la modification technique de traitement des boues (celles-ci seront désormais compostées et non plus épandues). Cette opération a un impact budgétaire plus important.

Enfin, pour le budget Vichy Sport, M. Gonzales revient sur les aléas causés par la vanne qui a cédé au barrage de Vichy : à la suite de cet incident, de nombreux événements sportifs ont dû être annulés du fait d'un niveau d'eau trop bas. L'annulation de ces événements sportifs a occasionné des recettes en moins qui se sont chiffrées à 505 500 €.

#### N°21 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet), décide de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement tel qu'ils figurent dans les tableaux joints à la délibération.

#### N°22 – BUDGET 2022 - OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de l'établissement selon le détail suivant :

##### Budget principal :

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : **251 667,50 €**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **31 625,00 €**

Chapitre 23 Immobilisations en cours : **31 220,00 €**

Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : **30 150,00 €**

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : **2 681 437,43 €**

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée : **3 120 000,00 €**

- 45811 – Avenue de Vichy à Bellerive : 40 000,00 €

- 45812 – Dépollution Applifil Cusset : 1 080 000,00 €

- 45813 – Gymnase double CREPS Région : 2 000 000,00 €

Opération 0212 Moyens informatiques généraux : **56 300,00 €**

Opération 0215 Application du droit du sol : **14 375,00 €**

Opération 06001 CET Le Guegue : **5 000,00 €**

Opération 06003 Collecte sélective du verre : **70 000,00 €**

Opération 06010 Colonnes à verre : **8 750,00 €**

Opération 1010 Optimisation énergétique des bâtiments : **4 970,00 €**

Opération 34 Maisons des services : **9 625,00 €**

Opération 37 Subvention OPAH : **6 000,00 €**

Opération 46 PLUI Etudes : **12 500,00 €**

Opération 47 PER II Maisons passives : **5 000,00 €**

Opération 58 Aménagements de pontons d'accostage : 105 000,00 €  
Opération 6004 Collecte sélective DMA : 41 250,00 €

Budget Assainissement collectif :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 950,00 €

Budget Transport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 750,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 397,29 €  
Opération 1056 PGD : 67 496,85 €

Budget Service public d'assainissement non collectif :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 250,00 €  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 343,77 €

Budget Aéroport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 500,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 53 625,00 €

Budget Activités Touristiques en Montagne Bourbonnaise :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 875,00 €  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 55 925,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 117 875,00 €

Budget Vichy Sport :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000,00 €  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 500,00 €

Budget Tourisme :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 625,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 5 000,00 €

Budget Eau Potable :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 26 925,00 €  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 87 375,00 €  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 65 717,15 €  
Opération 29 Maitrise d'œuvre 2015 ex sivom : 6 263,75 €  
Opération 36 Maitrise d'œuvre 2016 ex sivom : 21 750,00 €  
Opération 51 Maitrise d'œuvre 2018 ex sivom : 3 950,00 €  
Opération 53 Procédure PPC Lavoine ex sivom : 5 898,75 €  
Opération 54 Maitrise d'œuvre 2019 ex sivom : 3 650,00 €  
Opération 55 Investigations complémentaires ex sivom : 3 375,00 €  
Opération 57 Travaux prise d'eau ex sivom : 3 178,75 €  
Opération 71 Production eau potable ex sivom : 121 225,00 €  
Opération 72 Production eau potable Saint Yorre : 6 225,00 €  
Opération 73 Production eau potable Cusset : 9 500,00 €  
Opération 74 Production eau potable Vichy : 175 625,00 €

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet), décide d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés ci-dessus.

N°23 - A/ SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs figurants en annexe de la délibération, et décide d'autoriser le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022, dans la limite de 1% (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

B/ SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2022 - VICHY SPORT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, une abstention : M. Devos), décide :

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs figurants en annexe de la présente délibération, ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2022, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes, les devis signés en 2021 pour des prestations réalisées en 2022 restant valables,
- d'accorder la gratuité d'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les associations sportives du territoire de Vichy Communauté et les équipes de France, sauf pour le stade aquatique,
- d'accorder la gratuité d'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France,
- d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10% du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image,
- d'encourager les organisateurs publics et privés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10% sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée.
- d'autoriser le Président et par délégation, le directeur général des services ainsi que le responsable commercial à négocier dans les limites indiquées et à signer les contrats de vente et conventions afférentes.

**COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE**

N°24 - JEUNESSE - PASS'AGGLO - MISE À JOUR DU DISPOSITIF (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la valeur du « Pass'Agglo » à 70 €, utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif pour leur permettre de financer une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire, de bénéficier de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives,

- Que ce « Pass'Agglo » soit mis en vente sur le portail « familles » de Vichy Communauté à concurrence de 1 000 unités par année scolaire,
- De permettre aux détenteurs du « Pass'Agglo » de l'utiliser sur les équipements sportifs gérés par Vichy Communauté, avec une déduction immédiate sur le solde de leur « Pass'Agglo ». Une régularisation trimestrielle sera réalisée sur les régies des équipements sportifs dès réception de l'état récapitulatif de la plateforme de gestion des soldes des cartes « Pass'Agglo »,
- De maintenir le barème de prix du Pass'Agglo, de 4 €, 8 € et 12 € en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts dans le foyer, selon les revenus N-2 des familles,
- De mettre à jour les tranches de revenu :

Nombre de Parts	Revenus CAF inférieur à	Revenus CAF compris entre		Revenus CAF compris entre	
	4 €	8 €		12 €	
1	11 098 €	11 099 €	16 647 €	16 648 €	16 800 €
1,5	14 061 €	14 062 €	21 092 €	21 093 €	25 200 €
2	17 025 €	17 026 €	25 538 €	25 539 €	33 600 €
2,5	19 988 €	19 989 €	29 982 €	29 983 €	42 000 €
3	22 951 €	22 952 €	34 427 €	34 428 €	50 400 €
3,5	25 914 €	25 915 €	38 871 €	38 872 €	58 800 €
4	28 877 €	28 878 €	43 316 €	43 317 €	67 200 €
4,5	31 840 €	31 841 €	47 760 €	47 761 €	75 600 €
5	34 803 €	34 804 €	52 205 €	52 206 €	84 000 €
6 et +	2 963 €	par part supplémentaire			

- De réserver l'accès au dispositif à la date de son acquisition aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 400 €, domiciliés sur les communes de Vichy Communauté.

M. Mayet souhaite savoir pourquoi le pass'agglo n'est pas élargi aux étudiants de plus de 18 ans pour les inciter à être et rester sur Vichy. Il demande également pourquoi le nombre de pass'agglo n'est pas augmenté alors que cette opération connaît un vif succès.

Mme Chamoux Bouillon informe que le chiffre correspond à la vente moyenne des années précédentes. Elle précise également que si l'on veut augmenter le public du pass'agglo, il faut revoir les partenaires et l'encadrement pour les 11-18 ans n'est pas le même que pour les étudiants.

#### N°25 - PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER – MODIFICATION (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Devant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement et financier des structures d'accueil des jeunes suite à une demande de précision de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger le règlement de fonctionnement et financier des établissements d'accueil de la petite enfance approuvé lors du conseil communautaire du 4 mars 2021,
- D'adopter le règlement de fonctionnement et financier des établissements d'accueil de la petite enfance.

N°26 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2021 - INVESTISSEMENT (3EME TRANCHE) (rapporteur M. Michel Marien)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- 1/ d'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
CCAS de Vichy	Achat jeux de société	7 461€
Back Step Théâtre	Achat matériel sonorisation	6 997 €

<i>Total</i>	<b>14 458 €</b>
--------------	-----------------

- 2/ de l'autoriser –ou M. le Vice-Président délégué- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE  
CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE  
METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET  
VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES**

N°27 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA PAGE - SAS LA RENARDIERE - M. PARRAT – VICHY (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la demande de la SAS LA RENARDIERE, exerçant une activité de commerce de détail de livres, sise 5 rue Sornin 03200 VICHY, représentée par son gérant Monsieur Julien PARRAT, le Conseil Communautaire, décide :

- D'octroyer une subvention à la SAS RENARDIERE à hauteur de 10% des dépenses éligibles (plafonnée à 5 000 €), répartie de la manière suivante : 2500 € Ville de Vichy et 2 500 € Vichy Communauté,
- D'établir une convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier et la SAS LA RENARDIERE (annexée à la délibération) fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires,
- D'informer le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de la participation financière de la communauté d'agglomération au projet de développement de la SAS LA RENARDIERE.

Mandat est donné au Président ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°28 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION -SOCIETE LAITIERE DE VICHY/SAS GENIN J2L - CREUZIER LE VIEUX (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nature du projet économique, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à la SOCIETE LAITIERE DE VICHY, via la SAS GENIN J2L, à hauteur de 20 % (plafonnée à 20 000 €) du montant de l'aide versée par le Département, soit 20 000 €,

- D'autoriser M. le Président à signer la convention quadripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

N°29 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENSEIGNE L'OCCITANE EN PROVENCE - EURL DEPLY - MME MARZE – VICHY (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant l'avis favorable du comité d'attribution de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat de la Ville de Vichy en date du 15 octobre 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention à l'EURL DEPLY à hauteur de 10% des dépenses éligibles (plafonnée à 5 000 €), répartie de la manière suivante : 1695 € Ville de Vichy et 1 695 € Vichy Communauté,
- D'établir une convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier et l'EURL DEPLY (annexée à la présente) fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires,
- D'informer le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes de la participation financière de la communauté d'agglomération au projet de développement de l'EURL DEPLY.

N°30 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SAS MBM MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE - BELLERIVE/ALLIER (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nature du projet économique, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention à la SAS MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE (MBM), à hauteur de 20 % (plafonnée à 20 000 €) du montant de l'aide versée par le Département, soit 20 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

M. Laloy présente ce projet comme étant un très gros projet d'investissement pour cette société (plus de cinq millions et demi d'euros HT pour développer un nouveau site de production aux perspectives d'emploi très importantes pour le territoire de Vichy Communauté – prévision de recrutement d'une centaine de personnes sur les trois premières années d'activité).

M. Laloy se félicite de constater que le secteur de la maroquinerie est en constant développement depuis ces dernières années sur notre territoire et se dit heureux d'accompagner ces investissements.

Il s'agira là d'une aide plafond d'un montant de 200 000 € répartie entre le Conseil Départemental et Vichy Communauté pour accompagner ce projet.

M. Devos demande quelles sont les garanties en termes d'emploi lorsque l'on accompagne des sociétés à un tel niveau d'aide.

M. Laloy précise que les fonds ne sont débloqués qu'à la signature des contrats de travail. Il informe que ce secteur fait face à une pénurie de main d'œuvre et que ces sociétés, faisant face à des difficultés de recrutement, sollicitent justement régulièrement la communauté d'agglomération pour que celle-ci accompagne leur filière de formation qualifiée.

M. Laloy ne s'inquiète donc pas de quelconques suppressions d'emplois dans ces sociétés.

N°31 - CREUZIER LE NEUF - LES ANCISES II - CESSION BIO SEASONS (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder aux Laboratoires BIO SEASONS ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, une emprise de 13 635 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1027 (cf plan annexé), située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, et d'approuver le cahier des charges de cession de terrains.

Mandat est donné à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, etc ...).

N°32 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TERRITOIRE D'INDUSTRIES - PARTICIPATION FINANCIERE ANIMATION TERRITORIALE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

La communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans assure le portage de la mission d'animation et d'ingénierie, financée par l'Etat (FNADT) à hauteur de 80 000 €, le reste à charge se doit d'être équitablement réparti entre les communautés d'agglomérations et communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat animation de territoire d'industrie Riom Vichy

N°33 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE de l'APPEL A PROJET LEADER DU GAL PAYS Vichy AUVERGNE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes de délégation de compétence faisant également mention de sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de l'adoption du futur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que le projet de règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe 2.

M. le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M. Laloy précise que cet avenant a pour but d'intégrer le dispositif mis en place par le GAL Pays Vichy Auvergne qui propose un accompagnement financier pour les petits investissements d'immobilier d'entreprise, notamment sur des parts d'investissement non subventionné par Vichy Communauté (achat de petit matériel ou réalisation de petits travaux d'aménagement de rénovation par exemple) ; Ces projets sont fléchés sur les communes hors cœur urbain et hors zone d'activité industrielle – on s'adresse donc davantage à du soutien financier en zone rurale ou peu dense avec un accompagnement possible pour les sociétés qui solliciteront ce dispositif jusqu'à 20 000 € de subvention. Vichy Communauté souhaite marquer son soutien à ce type d'investissement à travers une participation financière de 8% de la participation publique (32% de Leader) – soit 40% d'enveloppe globale de soutien au total pour ces investissements.

N°34 - DELEGATION D'OCTROI AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDES A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAT DE PRODUCTION - AIDES A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de poursuivre l'action menée en faveur des entreprises sur le territoire de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Conseil départemental de l'Allier la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier jusqu'au 31 décembre 2022, conformément aux conventions y afférent,
- D'approuver la convention relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises,
- D'approuver la convention relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente,
- D'approuver les règlements de l'aide à l'immobilier industriel et l'aide à l'immobilier des petites entreprises de l'artisanat et du commerce avec point de vente.

M. Laloy rappelle que dans le cadre de cette délégation d'octroi, Vichy Communauté a une répartition de la participation aux subventions entre le Conseil Départemental et Vichy Communauté.

Il est proposé la modification de deux critères :

- Le premier concerne le nombre de création d'emplois. Le financement était jusqu'à présent déclenché à partir d'un emploi créé. L'aide financière de Vichy Communauté sera désormais déclenchée à deux emplois créés, ce qui cible surtout des projets porteurs de création sur le territoire. M. Laloy précise que cette décision a été discutée avec l'ensemble des partenaires ainsi que les autres intercommunalités du département de l'Allier.
- Quant au second critère : M. Laloy rappelle qu'une enveloppe globale de 200 000 € est répartie comme suit : 180 000 € pour le Conseil Départemental et 20 000 € pour Vichy Communauté. Il est aujourd'hui proposé d'augmenter la participation de Vichy Communauté à 30 000 € pour les dossiers plafonds avec une répartition de 170 000 € pour le Conseil Départemental et 30 000 € pour Vichy Communauté. Cette augmentation marquera un peu plus le soutien et l'accompagnement du territoire aux projets de développement économique.

N°35 - AEROPORT DE VICHY CHARMEIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT AINSI QU'AVEC METEO FRANCE - PRISE EN CHARGE DU COUT DE PRESTATIONS FOURNI PAR METEO FRANCE - SOLLICITATION DE PARTICIPATION FINANCIERE – DIFFERENTIEL DE COUT (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec Météo France,
- d'inscrire la dépense de fonctionnement au budget annexe de l'aéroport,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Direction des Services de la Navigation Aérienne,
- de solliciter la participation financière de la D.S.N.A et d'inscrire les crédits correspondants.

N°36 - CENTRE OMNISPORTS – REMISE GRACIEUSE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SOCIETE VICHY AVENTURE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Les activités de la société VICHY AVENTURE ayant réellement été impactées par la rupture de la vanne du barrage il convient donc d'accorder une baisse des redevances pour l'année 2021. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer, en raison d'une baisse d'activités due à l'incident sus évoqué, à la société VICHY AVENTURE, une réduction pour l'année 2021 d'un montant global de 3 500 € des redevances dues pour l'occupation du Stade d'Eaux Vives et du Terrain

- de Paintball, ramenant ces dernières à la somme totale de 5 950 € (soit 4 902 € pour le Stade d'Eaux Vives et 1 048 € pour le Terrain de Paintball),
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents afférents à cette réduction de redevances.

**N°37 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RÉSEAU AMPLIVIA - CONVENTION 2021 (rapporteur M. François Sennepin)**

Devant l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéotransmission et en visioconférence, Vichy Communauté a souhaité, lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4 une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s du réseau Amplivia qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne qu'elle s'était engagée à financer. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne par laquelle Vichy Communauté s'engage notamment à verser 35 % du montant du coût du réseau Amplivia pour l'année 2021,
- D'approuver le montant à verser à l'Université Clermont Auvergne de 6 426 € correspondant à 35 % de 18 360 € TTC.

**AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**N°38 - AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - ALLIER HABITAT - OPERATION - 65 BD GAMBETTA ET 7 RUE CHARASSE A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

Allier Habitat ayant dû revoir la programmation suite à des contraintes techniques, cette opération ayant été agréée par l'Etat et le Département dans le cadre de la programmation 2020 des aides à la pierre pour le logement social, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 51 000 € à ALLIER HABITAT pour l'opération d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction de 9 logements sociaux, situés 65 Bd Gambetta et 7 rue Charasse à Vichy.

**N°39 - AIDE AU LOGEMENT SOCIAL – EVOLEA - OPERATION 7 RUE PIERRE SEMARD - A SAINT GERMAIN DES FOSSES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)**

L'opération, agréée par l'Etat et le Département de l'Allier dans le cadre de la programmation 2020 des aides à la pierre pour le logement social, étant en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) en matière de logement social, à savoir :

- L'opération est située dans le centre-bourg de Saint Germain des Fossés.
- L'opération contribue au renouvellement du parc privé ancien dégradé ou vacant,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 41 000 € à EVOLEA pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux, située 7 rue Pierre Sémard à Saint-Germain-des-Fossés.

N°40 - FICT 2017-2021 - 25EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)  
 Devant la nécessité d'arrêter une 25<sup>ème</sup> liste de projets d'intérêt commun, le Conseil  
 Communautaire, à l'unanimité, valide la liste des projets d'intérêt commun figurant ci-  
 dessous et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet.

		FICT Communes / Vichy Communauté			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2021	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
<b>Arfeuilles</b>	Réfection Voirie	137 488 €	126 763 €	27 763 €	27 763 €
<b>Arronnes</b>	Travaux de voirie	42 084 €	88 835 €	17 767 €	14 729 €
	Achat de terrains	7 670 €			1 917 €
	Achat de matériels	6 150 €			1 121 €
<b>Bellerive-sur-Allier</b>	Travaux de voirie :		979 678 €	139 954 €	
	Rue du Golf,	94 000 €			47 000 €
	Aménagement du parking Burlot	15 390 €			7 500 €
	Impasse des Penaix	100 000 €			48 220 €
	Parking de la Mairie	27 450 €			13 700 €
	Têtes de pont	13 390 €			6 690 €
	Rue Gounot	13 720 €			6 500 €
	Rue Penet	20 700 €			10 344 €
<b>Billy</b>	Achat de matériels pour la cantine	7 425 €	105 092 €	15 990 €	3 712 €
	Remplacement des menuiseries (fenêtres et porte) de l'école	5 395 €			2 697 €
	Installation d'une aire de jeux dans le parc Besson	9 708 €			3 397 €
	Signalétique	20 358 €			4 071 €
<b>Brugheas</b>	Aménagement d'une aire de stationnement au cimetière	26 036 €	172 737 €	19 849 €	13 153 €
	Acquisition d'une tondeuse autoportée	20 835 €			6 696 €
<b>Cusset</b>	Acquisitions immobilières dans le cadre de la	200 705 €	1 388 842 €	198 406 €	61 054 €

	redynamisation du centre-ville				
	Travaux d'accessibilité	73 000 €			14 220 €
	Cimetière : ossatures et sépultures	24 955 €			12 478 €
	Pôle santé Oyhenart : aménagement de l'espace public	213 308 €			38 975 €
	Avenue Puy Besseau	140 019 €			28 724 €
	Aménagement du stade Jean Moulin	442 368 €			30 996 €
<b>Ferrières-sur-Sichon</b>	Pose de panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école	38 950 €	101 400 €	53 204 €	19 475 €
	Pose de bancs dans le centre bourg	11 664 €			5 832 €
	Achats de matériels divers pour le centre technique municipal	4 411 €			2 205 €
	Travaux d'aménagement de la Mairie	11 357 €			5 678 €
	Acquisition de panneau d'affichage pour l'école	355 €			175 €
	Aménagement d'un abri-bus	2 050 €			1 025 €
	Pose de bornes canines	1 755 €			877 €
	Pose de silhouettes Piéton (sécurité routière)	3 459 €			1 729 €
<b>Cognat Lyonne</b>	Changement de la toiture de la Mairie	7 032 €	81 462 €	12 236 €	3 516 €
	Changement du système de chauffage de la Mairie	5 446 €			2 723 €
	Achat de mobilier urbain pour la place de l'Eglise	8 595 €			4 297 €

	Achat de vitrines pour affichage extérieur	1 270 €			635 €
	Achat de support pour vélos	503 €			251 €
	Achat d'un ordinateur portable pour l'école	818 €			409 €
<b>Châtelus</b>	Travaux de réparation de l'église	15 011 €	65 129 €	10 666 €	3 204 €
	Travaux de réparation du pont de la voie ferrée	1 772 €			886 €
<b>Creuzier-le-Neuf</b>	Acquisition de matériel informatique pour le service enfance	6 842 €	97 900 €	15 580 €	3 421 €
	Réalisation d'une dalle béton dans la plaine de loisirs	3 500 €			1 750 €
	Travaux concernant le réseau d'eaux pluviales	1 850 €			925 €
	Travaux de rénovation de voirie (Rue des Près des Raduriers, et rue des Raduriers)	24 987 €			9 484 €
<b>Espinasse Vozelle</b>	Aménagement au cimetière (pose d'un portail et de gabions)	2 580 €			1 290 €
<b>La Chapelle</b>	Travaux de voirie (curage de fossé, réfection d'un chemin communal, ...)	22 150 €	89 785 €	47 568 €	11 075 €
	Renfort d'un mur en pierre à côté de l'église	4 575 €			2 287 €
	Travaux d'aménagement dans l'école (rénovation d'une salle de classe, pose de meubles de rangement, électricité et remplacement du lavabo collectif)	11 921 €			5 960 €
	Achat de matériels techniques (souffleur)	679 €			339 €
	Travaux d'aménagement dans le cimetière (création d'une allée)	4 750 €			2 375 €
<b>La Guillerme</b>	Amélioration de bâtiments communaux	10 029 €	73 355 €	4 171 €	1 814 €
	Réfection de voiries communales	6 735 €			2 357 €

<b>Le Mayet de Montagne</b>	Création d'un réfectoire à l'école Y.Duteil	305 882 €	209 719 €	41 944 €	41 944 €
<b>Mariol</b>	Acquisition de la boulangerie	45 000 €	99 335 €	9 728 €	9 728 €
<b>Molles</b>	Travaux d'isolation de la Mairie	23 530 €	111 068	23 763	8 235 €
	Acquisition d'un tracteur tondeuse	20 566 €			7 783 €
	Travaux de décontamination de l'école après incendie	19 170 €			7 745 €
<b>Serbannes</b>	Acquisition d'un tracteur	26 000 €	92 139 €	14 039 €	14 039 €
<b>Seuillet</b>	Rénovation de VRD	34 100 €	78 435 €	11 687 €	11 687 €
<b>Saint-Yorre</b>	Acquisition du Bar du centre-ville	48 000 €	138 614 €	19 802 €	19 802 €
<b>Saint-Germain-des-Fossés</b>	Installation d'une aire de jeux dans le lotissement des Moulières	15 042 €	357 210 €	7 414 €	7 414 €
<b>Vendat</b>	Création d'un cheminement piéton et mise en sécurité de la RD27	33 024.45 €	275 331 €	16 365 €	16 365 €
<b>Vichy</b>	Rénovation de l'avenue Poincaré	1 086 981 €	2 457 540 €	351 000 €	351 000 €
<b>TOTAL 25<sup>ème</sup> PROGRAMMATION FICT : 997 393 €</b>					

\*Enveloppe FICT 2021

Mme Cuisset informe que le montant initialement transmis a été réajusté du fait de l'envoi tardif de dossiers par différentes communes (la commune d'Espinasse-Vozelle sollicite 1 290 € pour l'aménagement de son cimetière, la commune du Mayet-de-Montagne sollicite un montant de 41 944 € pour la création d'un réfectoire à l'école, la commune de Molles rajoute des travaux de décontamination de l'école après incendie pour 7 745 €, la commune de Brugheas demande pour l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords du cimetière ainsi que l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour des montants respectifs de 13 153 € et 6 696 €).

N°41 - OUVERTURE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vichy Communauté ayant développé un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant à ses communes membres de répondre à l'évolution réglementaire, les conditions d'utilisation de ce guichet devant être précisées par l'administration, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ouvert par Vichy Communauté.

Mme Cuisset rappelle qu'à partir du 1er janvier 2022, les communes de plus de trois mille cinq cents habitants devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique ainsi que de les instruire. Vichy Communauté ayant travaillé sur ce projet via le logiciel OPERIS, elle a pu développer pour le compte des communes ce guichet unique permettant à tous les pétitionnaires d'envoyer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cet outil sera connecté à la plateforme plateau qui sera déployée en parallèle par l'Etat. Les 39 communes de Vichy Communauté vont ainsi pouvoir en bénéficier sachant que l'aspect financier est totalement pris en charge par la collectivité. Ce nouvel outil a déjà fait l'objet de formations des secrétaires de mairie. Il sera aussi possible de solliciter le conseiller numérique de Vichy Communauté pour les usagers qui le souhaiteraient. Mme Cuisset précise qu'une expérimentation a également déjà été menée avec quelques notaires et communes volontaires.

M. le Président estime qu'il s'agit d'un bel outil qui va changer certaines habitudes. Une communication sera faite auprès de la presse.

N°42 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - EVOLEA (2021-2026) (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Les conventions d'utilité sociale restant des documents stratégiques et prospectifs, n'engageant pas Vichy Communauté sur le plan financier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale d'EVOLEA élaborée pour la période (2021-2026).

Mme Cuisset informe que ce bailleur social décline plusieurs stratégies telles qu'une politique en faveur des investissements sur son patrimoine, le développement d'une offre nouvelle ainsi que la gestion sociale et qualité de service avec des actes stratégiques de patrimoine. Mme Cuisset présente les différents projets d'Evolea :

- Améliorer la qualité de service par la réhabilitation du parc existant,
- Avoir un programme de vente - chaînon essentiel du modèle économique,
- Volonté de développer de nouveaux programmes et d'équilibrer le parc en fonction des nouvelles attentes des habitants,
- Retendre le marché et réadapter les logements aux besoins des habitants par une participation active au projet de territoire.

Mme Cuisset précise qu'Evolea est assez peu présent sur le territoire de Vichy Communauté (il ne dispose que de 7 290 logements – soit 7% de son parc réparti sur 6 communes Vichy/Cusset/Bellerive-sur-Allier/Saint-Germain-des-Fossés/Saint-Yorre/Creuzier).

Mme Cuisset informe que ce bailleur social a aussi pour ambition dans les prochaines années la construction/acquisition et amélioration de 74 logements sociaux sur le territoire de Vichy Communauté ainsi que la mise en vente de 38 logements HLM sur Cusset et sur Saint-Yorre.

Les trois projets émanant de cette convention d'utilité sociale se situent à

- Chatel-Montagne pour un projet d'habitat inclusif dans le centre bourg dans le cadre d'une acquisition/ création et amélioration de quinze logements sociaux,
- Saint-Germain-des-Fossés, pour la réhabilitation de neuf logements,

- A Cusset avec la réhabilitation des soixante-treize logements sociaux du foyer Ourceyre.

N°43 - RESEAU TRES HAUT DEBIT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA REGIE « AUVERGNE NUMERIQUE » (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour représenter la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de deux ans,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la délibération,
- de transmettre la délibération à M. le Préfet, ainsi qu'à M. le Président de Moulins Communauté et Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

N°44 - MOBILITES DURABLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N° 13 AU CONTRAT - FLOTTE VIVELO (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Devant la nécessité d'étoffer l'actuelle flotte VIVELO en intégrant 10 VTT à assistance électrique et 30 autres vélos traditionnels, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n° 13 à intervenir au contrat de concession de service public qui emporte modification de l'annexe contractuelle n°8 conformément au projet d'avenant.

N°45 - MOBILITES DURABLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N° 12 AU CONTRAT - PROLONGATION CONTRAT DE MAINTENANCE DATACAR (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

La présente délibération ayant pour objectif d'officialiser la prolongation du système billettique jusqu'à fin février 2022 (date de lancement du nouveau matériel billettique) et de faire supporter les coûts induits (6 626.75 €HT) à l'autorité délégante Vichy Communauté conformément au projet d'avenant joint à la délibération. Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour 1 abstention : M. Devos), autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°12.

N°46 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLAN DE RELANCE – ALIMENTATION SOLIDAIRE ET LOCALE – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES –FOSSÉS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le coût de l'investissement dans un camion destiné au portage de repas à domicile auprès des personnes âgées sur la commune de St Germain des Fossés est estimé à 24 193 € HT. Une subvention à hauteur de 80 % de la dépense, (soit pour la commune de Saint Germain-des-Fossés un montant prévisionnel de reste à charge estimé à 4839 € HT), sera versée par l'Etat à Vichy Communauté qui reversera sa quote-part par un fond de concours à la commune de Saint-Germain-des-Fossés. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions :

- De reverser à Saint-Germain-des-Fossés au moyen d'un fond de concours le montant de l'aide estimé à hauteur de 19 354 € HT (80% de la dépense),
- D'inscrire la dépense au chapitre 204 du budget principal.

## TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°47 - PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT L'ENTRETIEN DE DIVERS SITES COMMUNAUTAIRES – VILLE DE VICHY (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt en termes d'optimisation des compétences et des moyens, de confier l'entretien de divers sites communautaires au service commun des espaces verts porté par la Ville de Vichy, les sites suivants nécessitant un entretien régulier de leurs espaces verts :

- . Pôle Universitaire Lardy
- . Gare routière
- . Crèche Ilot Calin
- . Multi-accueil les Moussaillons
- . CLSH les Garets
- . Fontaine du parvis de la gare à Vichy.

Le projet de convention définissant les périmètres ainsi que les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux d'entretien des sites concernés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions de la convention annexée à la délibération.

N°48 - VOIRIE - ELABORATION DU REGLEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES - CREATION DE LA COMMISSION AD HOC (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie pour notamment protéger le réseau routier communautaire, règlement adopté par le Conseil Communautaire après avis d'une commission présidée par le Président et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communautaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission chargée de rendre son avis sur le projet de règlement de voirie de la communauté d'agglomération de Vichy,
- de composer cette commission comme suit :

- M. Frédéric AGUILERA, Président
- Mme CHARASSE Michèle, Vice-présidente déléguée aux travaux, voiries communautaires
- M KUCHNA Joseph, Vice-président délégué à l'eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau
- M GERMANANGUE Jean-Marc, vice-président délégué aux mobilités durables et transports
- M ROYER Olivier, conseiller communautaire délégué à l'accessibilité et handicap
- M RAYMOND Jean-Pierre, conseiller communautaire, Président de la commission n° 04 voirie
- 1 représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics,
- 1 représentant de la Fédération Française du Bâtiment,
- 1 représentant d'ENEDIS,
- 1 représentant du SDE 03 (Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier),
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'Orange,
- 1 représentant de Vichy Communauté pour la compétence assainissement,
- 1 représentant de Vichy Communauté pour la compétence eau potable,
- 1 représentant de la Compagnie de Vichy,

- d'approuver le projet de règlement intérieur de cette commission.

**N°49 - APPROBATION FINALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (rapporteur Mme Caroline Bardot)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la délibération, et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents à la démarche.

Mme Bardot rappelle que ce PCAET porte sur la période 2021-2026 sachant que les objectifs stratégiques qu'il vise sont définis sur une trajectoire beaucoup plus longue.

Mme Bardot confirme que ce PCAET est évolutif comme le projet de territoire. Elle précise qu'il est prend certes la forme de plus de 70 fiches-actions clairement définies mais qu'il est évolutif et ne sera pertinent et percutant que s'il est en capacité de s'adapter au contexte réglementaire, juridique, à l'évolution du contexte climatique et aux décisions qui seront prises à l'avenir.

M. Devos fait remarquer que les moyens financiers qui seront mis en place pour ce PCAET sont très aléatoires en fonction des actions mises en place et de la politique voulue.

**N°50 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SPL ALLIER TRI 2020 (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'information donnée au Conseil communautaire sur le rapport annuel pour l'exercice 2020 de la SPL ALLIER TRI.

**N°51 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - TARIFS 2022 (rapporteur M. Bernard Aguiar)**

Devant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour 2022 selon le détail ci-après :

- Frais d'adhésion au service :

<b>Adhésion au service</b>	<b>Tarif unitaire (en € toutes taxes incluses)</b>
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	108.23

- Pré-collecte :

- La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

<b>Type de conditionnement par catégorie de sacs</b>	<b>Tarif du rouleau (à l'unité en € toutes taxes incluses)</b>
<b>Sacs jaunes 20 x 50 litres</b>	0.94

- La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

<b>Type de bacs</b>	<b>Tarif annuel (à l'unité en € toutes taxes incluses)</b>

120 litres	4.21
240 litres	5.29
360 litres	7.45
500 litres	20.43
660 litres	16.58
770 litres	16.95
1000 litres	23.20

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

Type de prestation	Tarif au volume (le litre en € toutes taxes incluses)
<b>Déchets ménagers résiduels (gris)</b>	
Collecte	0.0269
Traitement	0.0198
<b>Déchets recyclables (jaune)</b>	
Collecte	0.0153
Traitement	0.0168
<b>Déchets fermentescibles</b>	
Collecte et traitement (fourniture bac inclus)	0.0357

- Frais de gestion courante

Frais de gestion	Tarif (au litre en € toutes taxes incluses)
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

N°52 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'ISDND - AVENANT N°1 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la substitution du titulaire du contrat de concession concernant l'exploitation de l'ISDND de GAIA, SUEZ RV Centre Est par la société dédiée GAÏA-AVENIR. Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'avenant 1 de transfert annexé à la délibération et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

N°53 - DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET - REDEVANCE DEPOT DES DECHETS - AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES 2022 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant le souci d'une harmonisation des tarifs appliqués par Vichy Communauté avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire décide de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux collectivités, artisans, commerçants et professionnels (hors les cas particuliers précisés au règlement de la déchèterie pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques, pneumatique léger et mobilier si déposés dans les bennes respectives.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 19.55 € par dépôt.
  - Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)  $\leq$  3.5 t (hors véhicules à plateau) : 40.10 € par dépôt.
  - Véhicules de PTAC  $\leq$  3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 57.85 € par dépôt.
  - Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 2 € par kg.
  - Huile de vidange : 0.55 € par litre.
  - Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge.

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés.

#### N°54 - AMENAGEMENT DU SICHON EN CŒUR URBAIN – CONVENTIONS AVEC L'EPF AUVERGNE POUR LE PORTAGE ET LE GARDIENNAGE DU FONCIER (rapporteur M. Romain Dejean)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), décide :

- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à Vichy Communauté ou à toute personne publique désignée par elle.
- de faire réaliser une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
- de confier le portage foncier de ces parcelles à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage et la convention de gardiennage.

M. Dejean précise que les délibérations 54 et 55 concernent le projet aval du Sichon en cœur urbain.

Il rappelle que le but de ces délibérations qui est :

- dans un premier temps de confier à l'EPF Auvergne l'acquisition par voie amiable ou par expropriation les parcelles concernées par le projet (pour rappel, 109 sur Vichy, 14 à Cusset, soit 350 propriétaires à convaincre).
- dans un deuxième temps, de charger le Président de Vichy Communauté de signer les deux conventions avec cet établissement – portage et gardiennage.

M. Dejean précise que la convention de portage fixe plusieurs prérogatives dont le prix des acquisitions (concernant 1.5 % de la base maximale d'une évaluation communiquée par le service des domaines et de l'observatoire foncier de l'EPF, ce qui représente une somme modique car Vichy Communauté a pour but d'acheter ces parcelles à l'euro symbolique). Cette convention précise également une durée de dix ans maximum pour le rachat mais le souhait de Vichy Communauté est de racheter ces parcelles le plus rapidement possible dès la réception du prix de revient.

La convention de gardiennage fixe les modalités de surveillance, de sécurisation et d'entretien des biens.

M. Dejean ajoute quelques informations : le dossier du DUP est toujours en cours de réalisation vis-à-vis des porteurs de Vichy Communauté. Il informe la récente tenue de deux réunions publiques avec les propriétaires, une le 23 novembre 2021 au centre social La Passerelle de Cusset et une le 1er décembre à la salle de la Mutualité à Vichy. Près de cent cinquante personnes ont répondu présentes, ce qu'il trouve être très encourageant, avec de nombreux propriétaires très impliqués et qui ont posés de nombreuses questions, ce qui prouve l'appropriation du projet par ces propriétaires. La prochaine phase étant le conseil d'administration et ayant lieu le 16 décembre 2021 qui entérinera la décision de Vichy Communauté.

M. Terracol regrette le délai d'intervention de France Domaines qui est d'une année. M. le Président abonde dans son sens et trouve cette perte de temps dommageable sur des projets de relance aussi importants.

En préambule, Mme Réchard précise que le principe de la renaturation des berges du Sichon n'est pas en question. Elle émet cependant deux réserves liées à l'annexe de la délibération :

- Sur la volonté de Vichy Communauté d'acquérir, selon la presse, à l'euro symbolique, les cent-vingt-six parcelles bordant le Sichon : Mme Réchard regrette que la convention ne fixe pas l'objectif de l'euro symbolique, objectif qui lui semble d'ailleurs assez illusoire pour la valeur des terrains mais aussi et surtout parce qu'elle estime que ce prix ferait courir aux procédures un vrai risque juridique de contestation, notamment sur certaines parcelles. Elle rappelle que la convention précise que le montant négocié sera fait sur la base maximale d'une évaluation communiquée par le service du Domaine et par l'observatoire foncier de l'établissement.

- Sur le périmètre figurant dans les annexes : de nombreuses maisons ou bâtiments se trouvant sur certaines parcelles ciblées, elle souhaite savoir ce que Vichy Communauté fera de ces bâtiments et de ses occupants. Elle cite la convention : « les emprises à acquérir correspondent à ce jour au prolongement des parcelles riveraines et sont soit en nature de terrain soit de berges bétonnées et de lit de rivière pour la majorité. Les emprises à acquérir sont majoritairement délimitées par un mur ou autre limite physique et ne sont pas de fait occupées par le titulaires des droits sur ce reliquat de la parcelle ». Mme Réchard poursuit qu'en admettant qu'un occupant réel existe sur l'emprise à acquérir, il devra être évincé au moment de la vente. Elle note sur les vues annexées à la convention, qu'un certain nombre de maisons ou de bâtiments sont concernés et demande à combien de maisons sont réellement ciblées dans les négociations d'expropriation potentielle. Mme Réchard s'abstiendra pour cette délibération.

M. le Président informe que Vichy Communauté souhaite racheter ces parcelles à l'euro symbolique mais a conscience que quasi tous les cas seront différents. La stratégie de discussion de Vichy Communauté consiste à enlever une responsabilité d'accident au propriétaire, et de ce fait un risque juridique. M. le Président n'exclut pas cependant deux ou trois rares cas particuliers et rassure Mme Réchard que Vichy Communauté s'adaptera à ces situations.

M. le Président ne comprend pas les interrogations de Mme Réchard puisqu'il avance qu'aucune maison habitée n'est concernée par ce projet, ce qui a déjà été dit en commission. Il ne faut pas hésiter à contacter des techniciens pour avoir des informations.

M. le Président résume le projet en affirmant qu'il s'agit pour Vichy Communauté soit d'un rachat de terrains dont les propriétaires ignoraient l'existence soit de l'éviction d'un risque d'accident sur des terrains inoccupés et de ce fait de l'éviction de poursuites judiciaires pour les propriétaires actuels.

M. Dejean rappelle que ce projet concerne fondamentalement les berges et la ligne d'eau du Sichon, donc majoritairement des terrains non constructibles et sans valeur pour les

propriétaires. L'aménagement que Vichy Communauté réalisera sur ces berges sera la vraie valeur du Sichon. Il précise d'ailleurs qu'aucune question sur le prix n'est ressortie pendant les réunions publiques mais que les propriétaires étaient plus intéressés sur la manière dont ce projet sera mené à bien.

M. le Président conclut en invitant toute personne ayant des questions à les poser.

#### N°55 - AMENAGEMENT DU SICHON EN CŒUR URBAIN - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – TRANSFERT A L'EPF AUVERGNE (rapporteur M. Romain Dejean)

Devant l'intérêt d'anticiper les démarches réglementaires et foncières le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), décide de mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

#### N°56 A/ - REGIE EAU POTABLE – STATUTS - ADOPTION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président propose dans les trois délibérations suivantes la création de trois régies, point qu'il estime essentiel à la fois pour l'usager mais aussi et surtout pour l'organisation de la collectivité. Ces délibérations concernent une mise en conformité avec la loi et présentent les statuts qui ont été longuement présentés en commission.

M. le Président présente également la composition du futur conseil d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la régie d'eau potable,
- de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie les personnes suivantes :

M. Joseph KUCHNA  
M. Frédéric AGUILERA  
Mme Christine MAGNAUD  
Mme Nicole COULANGE  
M. Jean-Pierre RAYMOND  
M. Alain DUMONT  
Mme Annie DAUPHIN  
M. Alain VENUAT  
M. Bernard AGUIAR  
M. Michel SABOT

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner comme Directeur de la régie d'eau potable, M. François LIPONNE.

#### B/ - REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – STATUTS - ADOPTION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la régie d'assainissement collectif,
- de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie les personnes suivantes :

M. Joseph KUCHNA  
M. Frédéric AGUILERA  
Mme Christine MAGNAUD  
Mme Nicole COULANGE  
M. Jean-Pierre RAYMOND  
M. Alain DUMONT  
Mme Annie DAUPHIN

M. Alain VENUAT  
M. Bernard AGUIAR  
M. Michel SABOT

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner comme Directeur de la régie d'assainissement collectif, M. François LIPONNE.

C/ - REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - STATUTS – ADOPTION  
(rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la régie d'assainissement non collectif annexés à la présente délibération,
- de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie les personnes suivantes :  
M. Joseph KUCHNA  
M. Frédéric AGUILERA  
Mme Christine MAGNAUD  
Mme Nicole COULANGE  
M. Jean-Pierre RAYMOND  
M. Alain DUMONT  
Mme Annie DAUPHIN  
M. Alain VENUAT  
M. Bernard AGUIAR  
M. Michel SABOT
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner comme Directeur de la régie d'assainissement non collectif, M. François LIPONNE.

N°57 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BESBRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, avec une effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la délibération, qui se substitue donc, à compter de ce jour, au précédent projet de statuts adopté fin 2020 par le Conseil Communautaire.

Mandat est donné à Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

N°58 - EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE - PROPOSITION D'HARMONISATION DES TARIFS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années (2020 et 2021) ont été consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'envisager un lissage sur une période de 10 ans maximum, soit entre 2022 et 2032.
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2022 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy communauté.

Tarif HT 2022	Abonnés de l'ex SIVOM Vallée du Sichon	Abonnés de l'ex service de l'eau de Cusset	Abonnés de l'ex CBSE	Abonnés de l'ex service de l'eau de ST Yorre
Part variable Eau Redevance en € HT/m3	1,47 € / m3	1.40 € / m3	1.61 € / m3	1.01 € / m3
Part fixe				
Abonnement dn 15	58.02	35.22	29.33	35.78
Abonnement dn 20	58.02	40.92	42.42	53
Abonnement dn 30	74.02	53.4	131,34	70
Abonnement dn 40	74.02	117.12	202.4	96
Abonnement dn 50	74.02	117,12	202.4	96
Abonnement dn 60	96.22	399,96	303.04	258
Abonnement dn 80	96.22	615,36	757.64	387
Abonnement dn 100	134.71	722,76	1212.26	500
Abonnement dn 150	134.71	744,36	1717.36	1000

N°59 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN, LA POSE, LA DEPOSE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE DES COMMUNES PAR VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de prestations de service pour l'entretien, la pose, la dépose des poteaux et bouches d'incendie par Vichy Communauté avec les communes qui souhaiteraient opter pour celle-ci.

Mandat est donné à M. le Président pour signer la convention et tout document lié à son application.

N°60 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SMEA POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE VENDAT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de renouveler la convention entre le SMEA et Vichy Communauté pour soutenir à nouveau la CLE de Vendat pour une année supplémentaire et d'approuver le modèle de convention de prestation proposé.

N°61 - ACHAT D'EAU EN GROS AU SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLIER (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les achats d'eau au SIVOM Val d'Allier étant nécessaires pour permettre à Vichy Communauté d'assurer les besoins en eau potable de la ville de Cusset, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le modèle de convention d'achat d'eau en gros au SIVOM Val d'Allier, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son application. Les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable.

N°62 - ACHAT D'EAU EN GROS A LA COMMUNE DE RIS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les achats d'eau à la commune de RIS étant nécessaires pour permettre à Vichy Communauté d'assurer les besoins en eau potable de la ville de Mariol, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le modèle de convention d'achat d'eau en gros au SIVOM Vallée du Sichon, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document lié

à son application. Les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable

N°63 - ECHANGES D'EAU EN GROS AVEC LE SIVOM DE SIOULE ET BOUBLE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les échanges d'eau avec le SIVOM de SIOULE ET BOUBLE étant nécessaires pour permettre à Vichy Communauté d'assurer la sécurisation en eau potable de la commune de Bellerive sur Allier via les installations mises à disposition par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux conventions d'échanges d'eau en gros avec le SIVOM de SIOULE ET BOUBLE et autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document lié à leur application.

N°64 - ECHANGES D'EAU EN GROS AVEC LE SIVOM DE LA VALLEE DE LA BESBRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les échanges d'eau avec le SIVOM Vallée de la Besbre étant nécessaires pour permettre à Vichy Communauté d'assurer la sécurisation en eau potable de la commune du Mayet de Montagne via les installations mises à disposition par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux conventions d'échanges d'eau en gros avec le SIVOM de la Vallée de la Besbre et autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document lié à leur application.

N°65 - VENTE D'EAU EN GROS AU SIVOM DES BOIS NOIRS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les ventes d'eau au SIVOM Bois Noirs étant nécessaires pour permettre à cette collectivité d'assurer les besoins en eau potable de la commune de Saint-Priest-Laprugne, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de vente d'eau en gros au SIVOM Bois Noirs et autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son application.

N°66 - ADOPTION DU DEUXIEME CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER ET DE SON PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2025 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le bilan intermédiaire lié à la mise en œuvre de la première phase du contrat territorial pour la période de 3 ans (du second semestre 2019 – au premier semestre 2022),
- de valider le projet de programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondants aux actions inscrites au programme d'actions auprès des partenaires financiers (notamment l'Agence de l'eau, le Feder),
- d'autoriser M. le Président à engager les procédures nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions du programme.

M. le Président qualifie ce dossier d'éminemment important pour notre territoire.

Mme Réchard, qui abonde dans ce sens et qui considère le plan initial comme étant ambitieux, trouve qu'à la lecture du bilan actuel d'étape, beaucoup de réalisations ont soit été

faites de manière très partielle soit ont été reportées ou différées. Cela pose la question de l'adéquation entre l'ambition annoncée et largement communiquée avec les moyens humains réellement affectés à ce projet. Mme Réchard précise qu'elle votera pour mais fait le vœu d'une augmentation des moyens.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 45.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

